

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2012**

L'an deux mil douze, le quatorze février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, LOUIS Daniel, HENNINOT Nathalie, ESTRABAUT Vincent, TRICOT Sylvie, SAINT LEUX Guy, JOLY Jean-Marie, COZZA Mario, THIERRY Christian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : L'ANTHOËN Audrey, GIRARD Betty, HUVENOIT François, THEVENIN Jean.

Pouvoirs : GIRARD Betty ayant donné pouvoir à TRICOT Sylvie, THEVENIN Jean ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry,

Mr SAINT LEUX Guy a été élu secrétaire.

Date de convocation : 09/02/2012

Date d'affichage : 09/02/2012

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 09 – Votants : 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibérations : Plan Local d'Urbanisme
- ATESAT : consistance du réseau des voies communales
- Travaux en cours - commissions
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**2012/001 : PLU**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 3 mai 2011, la concertation a pris la forme suivante :

- mise à disposition du dossier au public en mairie
- parution d'un avis dans la presse en date du 30 juin 2011

Toutes les demandes faites lors de la phase de concertation ont été examinées par le Conseil Municipal et intégré à la réflexion globale sur le projet communal.

- **VU** la loi du 13 décembre 200, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain ;
- **VU** la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- **VU** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- **VU** le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-13, L. 300-2, R. 123-15 à R. 123-25 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2011 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;
- **VU** le débat d'orientation du PADD tenu le 17 novembre 2011 ;
- **VU** le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu' :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (*s'il existe*) ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'Habitat (*s'il existe*)
- au Président de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette
- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents des EPCI voisins.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

### **2012/002 : CONSISTANCE DU RÉSEAU DES VOIES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'accord de principe émis par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 février 2012 relative au classement dans les voies communales de
  - la place Adalbert Brun,
  - l'impasse des Bassins.
- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la consistance du réseau de voies communales de la commune tel qu'il est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.
- De prononcer le classement définitif dans les voies communales du :

N° 21 la place Adalbert Brun

N° 22 l'impasse des bassins

## **TRAVAUX EN COURS - COMMISSION**

- Réunion pour les délégués à l'USEDA le lundi 20 février. Les délégués insisteront sur le fait que les travaux concernant le bas de la rue du 9<sup>ème</sup> zouaves ont fait l'objet d'une délibération le 16 juin 2009, pour une participation de **33 437.92 € HT**, et que la commune ne doit pas subir d'augmentation.

- Le trésorier nous a fait parvenir le compte de gestion. Celui-ci fait apparaître un excédent en fonctionnement et en investissement.

- OPAH : tous les 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois, une permanence habitat à lieu salle du conseil à la mairie. Une information complète sur l'habitat et la maîtrise de l'énergie est donnée. Il est important de diffuser cette information, car des subventions, ou des prêts peuvent être mobilisés selon les dossiers.

- OM : Le budget ordures ménagères de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette est excédentaire. Une baisse de 1 € va être appliquée pour l'année 2012. Les redevances seront facturées en 2 fois. Un projet d'achat de broyeur de végétation pourrait faire diminuer le coût des déchets verts et permettre de proposer des copeaux pour platebande aux communes.

- Concernant la propriété sise 44 route de Coucy-Le-Chateau, la réunion prévue avec un géomètre laisse planer un doute sur un problème de mitoyenneté. A débattre lors de la réception du rapport de celui-ci. D'autre part, le propriétaire de la parcelle situé après le cimetière propose un échange avec les terrains ou un des terrains. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'y réfléchir. Un autre propriétaire avait prévenu la mairie de son intention de vendre une parcelle au dessus du cimetière.

- La commune envisage d'acheter un tracteur tondeuse. Les prix doivent être négociés.

- l'abattage des peupliers est terminé, la replantation est engagée. Les prochaines ventes concerneront les parcelles derrière le canal. Il y a beaucoup de bois à faire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire tient à remercier en son nom et celui du Conseil Municipal : Daniel LOUIS, Président du club de tennis de table de Trosly-Loire, club récemment dissous, qui fait don à la commune de matériel appartenant au club ; et l'ensemble des bénévoles du CCAS et du Comité des fêtes qui ont organisé pour les « anciens » un repas chaleureux et convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le secrétaire de séance :

Guy SAINT LEUX